

Administration Communale

Séance du 26 janvier 2015.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/15/1/10/PTh

10. FEDER 2007-2013 : Déplacement du réseau VOO dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont – Offre de NETHYS-VOO – Ratification.-

Sont présent(e)s : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, M. MATTIA Gerardo, Echevins, Mme PERNIAUX Cynthia, Echevine faisant fonction, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,

M. DEVILLERS François, Conseiller communal, Echevin empêché, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et particulièrement l'article L1122-3 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, particulièrement l'article 18, 1° ;

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs sont dispensés d'appliquer la législation sur les marchés publics pour les marchés de service confiés à un autre pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant que la société NETHYS-VOO possède un réseau d'installations (câbles,...) sur l'entité de Morlanwelz ;

Considérant que certains de ces câbles sont présents dans la zone des travaux d'aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont (projet FEDER 2007 - 2013) ;

Considérant que, dans le cadre de cet aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont (projet FEDER 2007-2013), des travaux de modification / déplacement du réseau appartenant à NETHYS-VOO doivent être effectués pour la bonne suite du chantier ;

Considérant que ces travaux de modification / déplacement du réseau doivent être réalisés par la société NETHYS-VOO ;

Considérant le devis remis par la société NETHYS-VOO évaluant le montant de la participation de la Commune de Morlanwelz dans ces travaux de modification / déplacement du réseau NETHYS-VOO à 1.884,47-€ HTVA ;

Considérant que le montant du devis est établi sur base de quantités présumées ;

Considérant que, compte tenu de l'évolution continue des coûts, le montant de l'offre n'est valable que pour une durée d'un mois à dater du 23.12.2014 ;

Considérant que la Commune doit prendre en charge les travaux qu'elle commande à la société NETHYS-VOO ;

Considérant qu'il y a urgence à décider ; que le moindre retard dans les travaux d'aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont pourraient entraîner une perte de subsides ;

Considérant dès lors la délibération du Collège communal du 05 janvier 2015 (cc/15/1/17) arrêtant les décisions suivantes :

- Article 1. - L'approbation du montant de l'offre de NETHYS-VOO pour le déplacement du réseau leur appartenant, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont (FEDER 2007-2013), et s'élevant à 1.884,47-€ HTVA.
- Article 2. - L'autorisation de passer commande à NETHYS-VOO pour ces travaux de déplacement de leur réseau.
- Article 3. - L'autorisation de payer ces travaux sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 - article 561/721-60.
- Article 4. - Cette décision est communiquée au Conseil communal et ratifiée lors de la prochaine séance.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - de ratifier la décision du Collège du 05 janvier 2015 (cc/15/1/17) arrêtant les décisions suivantes :

- Article 1. - L'approbation du montant de l'offre de NETHYS-VOO pour le déplacement du réseau leur appartenant, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont (FEDER 2007-2013), et s'élevant à 1.884,47-€ HTVA.
- Article 2. - L'autorisation de passer commande à NETHYS-VOO pour ces travaux de déplacement de leur réseau.
- Article 3. - L'autorisation de payer ces travaux sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 - article 561/721-60.

En séance, jour que dessus.
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,
J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
Ch. MOUREAU